

**RÈGLEMENT No. 2017-003**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2012-002 DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE D'UN**  
**SECTEUR RÉSIDENTIEL À GROSSE ÎLE NORD ET DEUX SECTEURS**  
**FORESTIERS À OLD HARRY ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE**  
**MAXIMALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES**

- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1)*, le conseil peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** le conseil considère opportun de modifier son règlement de zonage afin de modifier le zonage des lots 3 777 729, 3 777 721, 6 023 362 et 3 777 282 et de modifier la superficie maximale des bâtiments secondaires;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 11 septembre 2017;
- ATTENDU QUE** le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 18 décembre 2017 et, si nécessaire, au processus d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1)*;
- ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QUE** la Directrice-générale, en cours de séance, a mentionné le contenu du règlement;

**POUR CES MOTIFS**

Sur la proposition de Miles Clarke  
Appuyée par Marlene Boudreau  
Il est unanimement résolu des conseillers présents

**QUE** le règlement portant le numéro 2017-003 modifiant le règlement de zonage No. 2012-002 de la Municipalité de Grosse-Île afin de modifier le zonage d'un secteur résidentiel à Grosse Île Nord et deux secteurs forestiers à Old Harry et de modifier la superficie maximale des bâtiments secondaires soit et est adopté.

**QUE** le règlement portant le numéro 2017-003 soit statué et décrété par ce qui suit :

- Article 1** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 2** Qu'une partie des lots portant les numéros 3 777 729 et 3 777 721 soit modifiée de zone résidentielle à zone industrielle (Ic3), tel qu'indiqué à l'annexe A.
- Que le lot portant le numéro 6 023 362 soit modifié de zone forestière à zone résidentielle (Rb6), tel qu'indiqué à l'annexe C.
- Qu'une partie du lot portant le numéro 3 777 282 soit modifié de zone forestière à zone villégiature (NVa2), tel qu'indiqué à l'annexe B.
- Article 3** Que la superficie d'un bâtiment secondaire dans toutes les zones, sauf les zones forestières et les secteurs identifiés comme corridors panoramiques, soit modifiée à un maximum de 2 400 pi<sup>2</sup> lorsque le bâtiment secondaire

est situé dans la cour arrière et de 1 000 pi<sup>2</sup> lorsque celui-ci est situé dans la cour latérale.

**Article 4** Toutes les dispositions incompatibles et inconciliables avec le présent règlement sont et resteront abrogées.

**Article 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

---

Rose Elmonde Clarke  
Mairesse

---

Janice Turnbull  
Directrice-générale

AVIS DE MOTION : Le 11 septembre 2017

ADOPTION : Le 12 mars 2018

PUBLICATION : Le 4 juin 2018